

6184



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30/06/2000

STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1999

Le 30 juin 2000 à 16 h 30, la Société EXPANSO S.D.R., associé unique d'EXPANSO IMMOBILIER, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.550.000 F, dont le siège social sis à Bordeaux, 25 Cours du Maréchal Foch, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le n° 377 925 300

a, sur convocation de son gérant, tenu l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de la société.

Assistent à l'Assemblée la Société EXPANSO S.D.R., associé unique, représenté par M. François AUDIBERT, et M. Yves BARDINET gérant de l'E.U.R.L.

M. François AUDIBERT constate que lui a été remis le rapport de gestion de la Gérance sur l'exercice écoulé, le bilan et le compte de résultat et le texte des résolutions proposés à son approbation.

L'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice 1999,
- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement de M. Yves BARDINET dans ses fonctions de gérant

Après lecture du rapport de la Gérance, l'associé unique adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant et examiné les comptes de l'exercice, l'associé unique déclare les approuver et donne au gérant quitus entier sans réserve de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'exercice 1999 fait ressortir un bénéfice de 262.224 F

L'associé unique décide, après apurement du compte report à nouveau dont le montant s'élève à – 201.744 F, d'affecter le solde restant soit 60.480 F de la façon suivante :

- **5 % soit 3.024 F à la réserve légale**
- **le solde soit 57.456 F au compte report à nouveau.**

Suite à ces opérations, le compte report à nouveau s'élèvera à 57.456 F et la réserve légale à 8.024 F

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide de renouveler M. Yves BARDINET aux fonctions de gérant de l'E.U.R.L. pour une durée de un an.

Les fonctions de M. Yves BARDINET expireront lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'associé unique confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité et autres.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, IL A ETE DRESSE PROCES-VERBAL, SIGNE PAR LA GERANCE ET L'ASSOCIE UNIQUE.

Copie certifiée conforme

Yves BARDINET

